

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE308

présenté par

M. Brosse, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 22

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« livre II »

supprimer la fin de la phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.